

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION – MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE
JEUNESSE DANS LE QUARTIER SOURCE-PRESLES A EPINAY-SUR-SEINE
LOT N° 2 : OSSATURE ET FAÇADE BOIS**

DELEG.A4-22/ 566

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine,

Considérant le marché référencé 220018 ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Epinay-sur-Seine composé de 13 lots,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 mai 2022 au journal d'annonces légales « Les Échos » et sur les plateformes marchespublics.com et Maximilien,

Considérant l'infructuosité du lot n°2 et de la relance de cette procédure en application de l'article R. 2122-2 du code de la Commande Publique,

Considérant l'offre de la société STAR ET RENOVATION, 32-34 avenue du Gué Langlois – 77600 BUSSY SAINT MARTIN concernant le Lot n°2,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE :

Article 1 : Le marché référencé 22-0018 portant sur le Lot n° 2 - Ossature et Façade Bois ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Epinay-sur-Seine conclu avec la Société STAR ET RENOVATION est approuvé.

Article 2 : La durée totale d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification jusqu'à la réception des travaux.

DELEG.A4-22/566

Article 3 : Le montant de la dépense pour le Lot n° 2 est de 96 861,65 €HT, 116 233,98 €TTC et est au budget communal.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Société STAR ET RENOVATION.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le / 5 OCT. 2022

Le Maire



Hervé CHEVREAU

Publié le: / 5 OCT. 2022

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION – MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE
JEUNESSE DANS LE QUARTIER SOURCE-PRESLES A EPINAY-SUR-SEINE
LOT N° 3 : COUVERTURE-ETANCHEITE**

DELEG.A4-22/ 567

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine,

Considérant le marché référencé 220018 ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Épinay-sur-Seine composé de 13 lots,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 mai 2022 au journal d'annonces légales « Les Échos » et sur les plateformes marchespublics.com et Maximilien,

Considérant l'offre de la société GUY CARTIGNY BATIMENT, 16-18 route du Bassin n°5 - CE 320 – 92638 GENNEVILLIERS Cedex concernant le Lot n°3,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE :

Article 1 : Le marché référencé 22-0018 portant sur le Lot n° 3 – Couverture-Etanchéité ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Épinay-sur-Seine conclu avec la Société GUY CARTIGNY BATIMENT est approuvé.

Article 2 : La durée totale d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification jusqu'à la réception des travaux.

DELEG.A4-22/.567

Article 3 : Le montant de la dépense pour le Lot n° 3 est de 111 271,80 €HT, 133 526,16 €TTC et est au budget communal.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Société GUY CARTIGNY BATIMENT.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le

/ 5 OCT. 2022

Le Maire



Hervé CHEVREAU

Publié le:

/ 5 OCT. 2022

Ville d'Épinay-Sur-Seine

**DECISION – MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE
JEUNESSE DANS LE QUARTIER SOURCE-PRESLES A EPINAY-SUR-SEINE
LOT N° 5 : METTALLERIE**

DELEG.A4-22/ 568

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine,

Considérant le marché référencé 220018 ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Epinay-sur-Seine composé de 13 lots,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 mai 2022 au journal d'annonces légales « Les Échos » et sur les plateformes marchespublics.com et Maximilien,

Considérant l'infructuosité du lot n°5 et de la relance de cette procédure en application de l'article R. 2122-2 du code de la Commande Publique,

Considérant l'offre de la société SARMATES, 5 rue Nicephore Niepce – 91420 MORANGIS concernant le Lot n°5,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE :

Article 1 : Le marché référencé 22-0018 portant sur le Lot n° 5 - Métallerie ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Epinay-sur-Seine conclu avec la Société SARMATES est approuvé.

Article 2 : La durée totale d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification jusqu'à la réception des travaux.

DELEG.A4-22/.568

Article 3 : Le montant de la dépense pour le Lot n° 5 est de 83 640,00 €HT, 100 368 €TTC et est au budget communal.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Société SARMATES.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le / 5 OCT. 2022



Le Maire

Hervé CHEVREAU

Publié le: / 5 OCT. 2022

Ville d'Epinay-Sur-Seine

**DECISION – MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE
JEUNESSE DANS LE QUARTIER SOURCE-PRESLES A EPINAY-SUR-SEINE
LOT N° 11 : CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE**

DELEG.A4-22/ 569

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine,

Considérant le marché référencé 220018 ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Epinay-sur-Seine composé de 13 lots,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 mai 2022 au journal d'annonces légales « Les Échos » et sur les plateformes marchespublics.com et Maximilien,

Considérant l'offre de la société CVC DESIGN, 24 Grande Rue – 77515 LA CELLE SUR MORIN concernant le Lot n°11,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE :

Article 1 : Le marché référencé 22-0018 portant sur le Lot n° 11 – Chauffage, ventilation, plomberie ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Epinay-sur-Seine conclu avec la Société CVC DESIGN est approuvé.

Article 2 : La durée totale d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification jusqu'à la réception des travaux.

DELEG.A4-22/.569

Article 3 : Le montant de la dépense pour le Lot n° 6 est de 126 000,00 €HT, 151 200 ,00 €TTC et est au budget communal.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Société CVC DESIGN.

Fait à Épinay-sur- Seine,

Le / 5 OCT. 2022

Le Maire



Hervé CHEVREAU

Publié le: / 5 OCT. 2022

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION – MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE
JEUNESSE DANS LE QUARTIER SOURCE-PRESLES A EPINAY-SUR-SEINE
LOT N° 12 : ELECTRICITE**

DELEG.A4-22/570

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine,

Considérant le marché référencé 220018 ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Épinay-sur-Seine composé de 13 lots,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 mai 2022 au journal d'annonces légales « Les Échos » et sur les plateformes marchespublics.com et Maximilien,

Considérant l'offre de la société TBES – TRAVAUX BATIMENT ELECTRICITE SECURITE, 103 Boulevard du Mac Donald – 75019 PARIS concernant le Lot n°12,

Considérant qu'il convient de fixer les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE :

Article 1 : Le marché référencé 22-0018 portant sur le Lot n° 12 – Electricité ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un espace jeunesse dans le quartier Source-Presles à Épinay-sur-Seine conclu avec la Société TBES est approuvé.

Article 2 : La durée totale d'exécution du marché commence à courir à partir de la notification jusqu'à la réception des travaux.

DELEG.A4-22/.570

Article 3 : Le montant de la dépense pour le Lot n° 6 est de 116 571,88 €HT, 139 886,26 €TTC et est au budget communal.

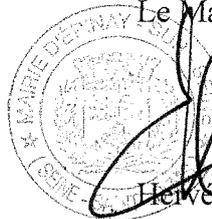
Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou de pleine juridiction.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Société TBES.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le / 5 OCT. 2022

Le Maire



Hervé CHEVREAU

Publié le: / 5 OCT. 2022